



### Article 1

#### Présentation

La Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) organisent, dans le cadre de leur opération commune Défi pour la Terre, le concours Chantons le Défi pour la Terre qui débutera le 3 octobre 2005 pour se terminer le 1er mars 2006 à minuit heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi.

Les premiers lauréats des deux catégories proposées seront accueillis pour un séjour de 5 jours (du 19 au 23 juin 2006) à l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme située à Branféré dans le Morbihan (56190).

Ce concours est ouvert à titre collectif, dans le cadre scolaire et avec l'accompagnement d'un enseignant, à toutes les classes de primaire du CP au CM2 résidant en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et en le justifiant. Il n'est soumis à aucune obligation d'achat.

### Article 2

#### Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du Défi pour la Terre ([www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)) et peut être envoyé sur simple demande à l'adresse de la Fondation Nicolas Hulot : 52, boulevard Malesherbes – 75008 Paris ; les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent de la Poste sur demande express.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

### Article 3

#### Modalités de participation

Le concours Chantons le Défi pour la Terre propose à chaque classe participante de créer une chanson ou un clip vidéo musical sur les thèmes du Défi pour la Terre à savoir les attitudes et comportements en faveur du développement durable : écocitoyenneté, consommation responsable, lutte contre le gaspillage, économies d'eau et d'énergie, réduction des pollutions et des nuisances, respect des espèces vivantes, tri et recyclage des déchets, protection de la qualité de l'air...

Les enseignants ou encadrants pourront s'appuyer sur les outils et actions d'éducation à l'environnement mis à leur disposition par les organisateurs du concours.

Pour participer, un formulaire d'inscription disponible sur le site Internet du Défi pour la Terre ([www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)) doit être complété par l'enseignant responsable de la classe. Cette dernière devra en parallèle s'engager à relever le Défi pour la Terre.

Deux catégories — chanson et clip vidéo musical — sont proposées, trois lauréats seront sélectionnés par catégorie. Pour participer, chaque classe a ainsi le choix entre :

> Catégorie chanson : Enregistrer une chanson (paroles a cappella ou paroles et musique) à partir des messages du Défi pour la Terre. Les supports à rendre sont un enregistrement de 3 minutes maximum sur CD, cassette ou mini DV (paroles a cappella ou paroles et musique) et le texte de la chanson sur papier. Les classes ont la possibilité d'utiliser la musique de la chanson de Dominique Dimey Défi pour la Terre téléchargeable sur le site du Défi. Si tel n'est pas le cas, elles doivent créer une musique originale. Des instruments faits à partir d'objets de récupération ou recyclés pourront être utilisés.

> Catégorie clip vidéo musical : Réaliser un clip vidéo autour d'une chanson écrite par les élèves de la classe à partir des messages du Défi pour la Terre. Les supports à rendre sont un enregistrement de 3 minutes maximum sur mini DV (son et images) et le texte de la chanson sur papier.

Les classes ont la possibilité d'utiliser la musique de la chanson de Dominique Dimey Défi pour la Terre téléchargeable sur le site du Défi. Si tel n'est pas le cas, elles doivent créer une musique originale.

### Article 4

#### Modalités de réponse

Seule une réponse par classe (même nom et même adresse) sera admise. Elle devra être adressée avant le 1<sup>er</sup> mars 2006 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme  
52 boulevard Malesherbes  
75008 Paris.

Toute réponse qui ne serait pas conforme aux normes requises ne sera prise en compte.

### Article 5

#### Jury

Un jury composé de représentants de la Fondation Nicolas Hulot et de l'ADEME et d'Ambassadeurs du Défi pour la Terre, dont Dominique Dimey, Ambassadrice auprès du jeune public, désignera 6 lauréats : 3 prix par catégorie. Il appréciera chaque œuvre en fonction de sa qualité, de son originalité, de sa conformité au thème choisi et de sa créativité.

Il se réunira le 5 avril 2006 ou à la date la plus proche si pour une raison quelconque la délibération du jury ne pouvait avoir lieu à la date originellement prévue.



#### **Article 6**

##### **Annonce des résultats**

Seuls les lauréats seront avisés personnellement par la Fondation Nicolas Hulot et/ou l'ADEME par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée par les participants sur leur bulletin d'inscription.

#### **Article 7**

##### **Litiges**

Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées qu'ils communiquent soient exactes. Pour le cas où le courrier adressé par la Fondation Nicolas Hulot et/ou l'ADEME reviendrait pour quelque motif que ce soit, il ne serait pas réexpédié. Le lot ne serait alors pas remis en jeu et le gagnant déchu de quelque droit ou action que ce soit.

#### **Article 8**

##### **Lots**

Les premiers lauréats de chacune des catégories partiront 5 jours à l'Ecole Nicolas Hulot du 19 au 23 juin 2006. La prise en charge de la classe métropolitaine par les organisateurs comprend d'une part le transport aller et retour des élèves et de leur enseignant responsable depuis le lieu d'origine de la classe gagnante jusqu'à l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme dans le Morbihan et d'autre part l'hébergement, la pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), les activités et le matériel pour les activités spécifiques au cours du séjour sur place. Les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant. Les organisateurs ne prennent en charge aucune autre prestation de quelque nature que ce soit autre que celles indiquées ci-dessus.

L'encadrement et les collations liés au trajet aller et retour seront assurés par l'Ecole de la classe gagnante du concours.

Au cours de ce séjour, les chansons lauréates réalisées dans l'une ou l'autre des catégories seront enregistrées.

Dans le cas où l'un ou les premiers lauréats ne pourraient se rendre à l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, le lot sera proposé au deuxième lauréat de la catégorie. Si le deuxième lauréat ne pouvait s'y rendre, le lot serait proposé au troisième lauréat et ainsi de suite.

Si dans les 8 jours suivant l'information à la classe de son gain, celle-ci n'a pas fourni par lettre recommandée les éléments demandés, elle se verra alors déchu de son lot. Celui-ci sera offert à la classe classée juste derrière, qui devra elle-même, dans les mêmes délais que la classe originelle, fournir les éléments nécessaires.

Les deuxièmes lauréats se verront proposer l'enregistrement de leur chanson réalisée dans l'une ou l'autre des catégories.

Les troisièmes lauréats recevront un kit de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique.

Dans le cas où l'un des lauréats serait une classe des DOM-TOM, les organisateurs ne pouvant assumer financièrement les déplacements vers la métropole, le lauréat se verrait proposer un prix équivalent dans le département ou le territoire ou à l'endroit le plus proche de celui-ci : les premiers lauréats se verraient proposer un séjour nature et l'enregistrement de leur chanson et les deuxièmes, l'enregistrement de leur chanson. Les troisièmes lauréats recevront le kit de sensibilisation à l'environnement et au changement climatique.

Il n'y aura aucun échange possible en termes de date, ni aucun lot de remplacement. Les lots sont sans valeur commerciale et ne peuvent donner lieu à une compensation.

#### **Article 9**

##### **Obligations des lauréats**

Les premiers lauréats de chacune des catégories du concours Chantons le Défi pour la Terre s'engagent à effectuer dans les

délais exigés toutes les formalités requises et à fournir tous les documents et attestations nécessaires à un séjour avec nuitées sur temps scolaire et à l'utilisation des images et créations des élèves. Le non-respect, par un des lauréats, d'une seule des formalités imposées rendrait impossible son séjour à l'Ecole Nicolas Hulot.

Toute défaillance d'un lauréat, refus ou empêchement de participer à ce séjour ne donnera lieu à aucune contrepartie et n'entraînera aucune remise en jeu du lot.

#### **Article 10**

##### **Assurances**

Les classes gagnantes et les enseignants responsables accompagnants doivent être assurés par l'établissement dont ils dépendent pour tout événement pouvant survenir lors du voyage ou à l'occasion du séjour à l'Ecole Nicolas Hulot. La Fondation ne saurait être tenue responsable de tout dommage pouvant advenir dans le cadre normal des devoirs d'encadrement à la charge de l'établissement dont dépendent les classes gagnantes ; la classe étant entendue de ses élèves et de son enseignant responsable. L'établissement dont la classe dépend devra justifier de ses assurances ; à défaut, la classe sera déchu de son gain et le lot sera définitivement perdu pour cette classe. La classe alors attributive du lot devra remplir les mêmes conditions d'assurance que la classe originellement gagnante.

S'il se trouvait qu'aucune classe ne réponde à ces obligations d'assurance, le lot serait définitivement perdu et ne serait pas remis en jeu.

#### **Article 11**

##### **Droits d'utilisation d'images et de sons**

Du fait de sa participation, chaque classe lauréate donne son accord exprès à la Fondation Nicolas Hulot et à l'ADEME pour une libre utilisation de l'image et du son des oeuvres réalisées d'une part et de l'image des élèves et du nom de la classe d'autre part, dans toute publication ou toute diffusion ayant un rapport avec le concours Chantons le Défi pour la Terre ou avec le Défi pour la Terre en général.

Les classes participantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur réalisation sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

#### **Article 12**

##### **Cas de force majeure**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute cause indépendante de leur volonté, le concours et les lots venaient à être modifiés, annulés ou reportés.

#### **Article 13**

##### **Modalités d'information**

Il ne sera répondu à aucune question relative à ce concours, que ce soit par courrier, téléphone ou courriel. Toutefois, les participants trouveront toutes les informations nécessaires sur le site du Défi pour la Terre ([www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)).

#### **Article 14**

##### **Acceptation du règlement**

La participation au concours Chantons le Défi pour la Terre entraîne l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 15**

##### **Dépositaire du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jean-Michel ADAM, huissier de justice à PARIS 75017 – 99, rue de Prony. Il peut être envoyé à titre gratuit sur simple demande.